

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un repas par l'association de chasse le dimanche 11 juin 2023, il est nécessaire de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la plaine des sports / Place Mauricette et René BEUCAILLOU pour la portion allant de l'arrêt de bus jusqu'au STOP durant la préparation, le déroulement et le rangement du repas du dimanche 11 juin 2023.

ARTICLE 2 : Cette interdiction commencera le samedi 10 juin 2023 à 12h00 et prendra fin le lundi 12 juin 2023 à 22h00. L'accès restera possible pour les riverains jusqu'à leur parking privatif et pour les services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 3 : L'association de chasse prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire de HURE,
Monsieur Le Commandant de gendarmerie de LA REOLE
Monsieur Le Président de l'association de chasse
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à HURE, le 5 juin 2023.

Le Maire,

Mylène MORIN.

